ASSURANCE RESPONSABILITÉS CIVILES ET DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683 Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

RESPONSABILITÉS CIVILES ET DOMMAGES AUX BIENS des Élèves Gendarmes - GAV - CSTAGN

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Responsabilités Civiles et Dommages aux Biens "INITIO" pour les élèves gendarmes, GAV et CSTAGN*. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à garantir la responsabilité civile vie privée de l'élève gendarme, son paquetage, son armement de service, ses biens et effets personnels, sa responsabilité d'occupant du logement mis à sa disposition par l'Autorité militaire. Il garantit aussi la protection de ses droits

Légende: ✓ Garantie de base • Garantie en option X N'est jamais garanti par ce produit



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les responsabilités garanties :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée jusqu'à 100 millions €
- ✓ Responsabilité d'occupant à l'égard de l'État ou du propriétaire, pour le logement et sa dépendance éventuelle, jusqu'à 30 millions €
- ✓ Recours des voisins et des tiers jusqu'à 5 millions €

Les biens garantis :

- ✓ Le mobilier courant, l'audiovisuel...
- ✓ Les biens précieux (alliance, chaine de baptême...)

Endommagés par les événements suivants :

- ✓ Incendie, foudre, explosion
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Tempête, grêle, neige, avalanche
- ✓ Bris de glaces
- √ Vol et Détériorations immobilières en cas de tentative de vol
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et attentats

Autres garanties :

- ✓ Pack Élève Gendarme, GAV, CSTAGN* :
 - Dommages au paquetage en tous lieux y compris son vol
 - Dommages à l'armement de service en tous lieux et son vol dans l'enceinte de la caserne ou du logement
 - Responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui par l'armement de service dans la caserne ou le logement
 - Retour au casernement pour raison impérative de service En cas de sinistre (sauf catastrophes naturelles) affectant uniquement le paquetage et/ou l'armement de service, l'assuré ne supporte pas de franchise
- ✓ Frais de secours en mer ou en montagne
- ✓ Les garanties hors caserne :
 - risques locatifs occasionnels (locaux loués pour une fête -4 jours maxi- ou pour les vacances -90 jours maxi-)
 - garantie des bagages, des biens personnels en voyage, en vacances
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement à plus de 50 km du domicile, assistance au domicile
- ✓ Protection des droits de l'assuré : défense civile et pénale, recours amiable suite à accident ou agression, informations juridiques relatives à la vie privée

L'indemnisation en valeur à neuf sur le mobilier est possible jusqu'à 5 000 € selon les conditions prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Exclusions de garantie

Ne sont notamment pas garantis:

- Les châteaux, les bâtiments classés Monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les mobile homes et caravanes à poste fixe, les résidences principales ou secondaires, les immeubles donnés en location, les logements étudiants
 - La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ce type de biens
- Les équipements d'énergie renouvelable
- ✗ Les clôtures, portails, les arbres et plantations, les piscines, tout bien mobilier en plein air
- ✗ Les objets de valeur (tableaux, statues, tapis...)



Y-a-t-il des exclusions de couverture?

Les principales exclusions sont :

- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- Les dommages d'ordre électrique
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes

Les principales restrictions sont :

- ! Au titre de la garantie <u>vol-vandalisme</u> dans le logement, il faut :
 - soit une effraction du logement, soit une agression de l'assuré, soit un usage de fausses clés, soit une introduction clandestine ou par ruse, soit un maintien clandestin dans le logement
 - occuper régulièrement le logement (pas d'inoccupation en continu pendant plus de 60 jours)
- ! Au titre de la garantie Responsabilité civile vie privée, sont exclus :
 - les dommages aux biens qui sont confiés à l'assuré
 - les dommages qui résultent de la pratique de la chasse, du motonautisme, de sport automobile, aérien
- ! Au titre de l'option Protection juridique, sont exclus :
 - les litiges relatifs à des travaux immobiliers
 - Les litiges relatifs au droit de la famille (régime matrimonial, divorce, filiation, succession...)
- Au titre des garanties des <u>biens et bagages hors caserne</u>, est exclu le vol
- Chaque garantie comporte une <u>limite par sinistre</u> et/ou par année d'assurance : ces limites sont précisées sur le contrat
- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (<u>la franchise</u>)



Où suis-je couvert?

✓ Pour les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Avoir satisfait aux conditions d'adhésion et répondre avec sincérité aux questions posées par l'assureur concernant la situation de l'assuré au regard notamment de son âge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours suivant l'événement
- Fournir tous documents justificatifs sollicités par l'assureur nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat
- Se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur et aux demandes de justificatifs du médecin expert



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat sous réserve du paiement effectif de la première cotisation En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat)



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis

La résiliation peut être demandée après un délai d'un an à compter de la souscription initiale du contrat, puis à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois. Elle peut-être aussi demandée chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance